REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 80-228 du 22 Août 1980

portant mise à la retraite
du Camarade HOUNKPODOTE Zinsou
Hilaire, Magistrat.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'Ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;

VU le décret N° 80-39 du 12 Février 1980 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

VU la Loi N° 65-5 du 20 avril 1965 portant Statut de la Magistrature Béninoise et les textes modificatifs subséquents ;

VU l'ordonnance N° 79-31 du 4 Juin 1979 portant Statut Général des Agents Permanents de l'Etat ;

VU l'ordonnance N° 63/PR du 29 décembre 1966 portant Code des Pensions Civiles et Militaires de retraite ;

VU le décret N° 226/PC-MJL du 1er Juillet 1965 portant Classe Indiciaire des Magistrats ;

VU le décret N° 59-222 du 15 décembre 1959 portant règlement sur la rémunération des indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;

VU le décret N° 80-34 du 11 février 1980 portant déblocage total et définitif des avantages financiers correspondant aux avancements des Agents Permanents de l'Etat et des Personnels Militaires des Forces Armées Populaires du Bénin pour compter du 1er janvier 1980 ;

VU le décret N° 73-233 du 30 Juillet 1973 portant affectation de Magistrats, notamment son article 6 ;

VU la lettre N° 194/MJP/DAFA/SAA/231 du 8 Mai 1980, informant le Camarade HOUNKPODOTE Zinsou Hilaire, Président par intérim du Tribunal de Première Instance de Ouidah à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour compter du 1er Octobre 1980 ;

VU le décret N° 80-209 du 25 Juillet 1980 chargeant le Camarade Romain VILON-GUEZO, Premier Vice-Président de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire de l'intérim du Président de la République pour compter du 28 Juillet au 31 Août 1980 ;

SUR proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice Populaire,

.../...

Le Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 6 Août 1980 ;

D E C R E T E :

Article 1er.- Le Camarade HOUNKPODOTE Zinsou Hilaire, Magistrat, Président par intérim du Tribunal de Première Instance de Ouidah servant dans l'Administration depuis le 3 Août 1950 et atteint par la limite de la durée de 30 ans de service est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 1er Octobre 1980.

Article 2.- En attendant la liquidation de sa pension, un accompte pourra être versé à l'intéressé le premier trimestre Civil suivant la date de cessation d'activité conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 63/PR du 29 décembre 1966 susvisée.

Article 3.- Le Camarade HOUNKPODOTE Zinsou Hilaire devra faire parvenir son dossier de pension constitué au service liquidation (Direction de la Comptabilité Bureau des pensio à COTONOU).

Article 4.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 22 Août 1980

Pour le Président de la République,
Le Premier Vice-Président de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire chargé de l'intérim,

Romain VILON-GUEZO

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice Populaire,

Michel ALLADAYE

Pour le Ministre des Finances absent, le Ministre de l'Information et de la Propagande, chargé de l'intérim,

Martin Dohou AZONHIHO

.../...

Ampliations : PR 8 CC du PRPB 4 CS 8 MJP et ses services 10 MF-MJP 10 Autres Ministères 20 CSM 2 DPE au MTAS 2 DB-DCP-Solde-Trésor-DI-Pensions 24 DSDV 4 DPE-INSAE 8 IGE et ses Sections 4 DCCT-ONEPI-Gde Chanc. 3 BN-UNB-FASJEP 6 SPD 2 SGG 4 JORPB 1 Intéressé 1.